

STOCKAGE PROVISOIRE DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

La durée du stockage

La durée du stockage momentané est limitée à 15 jours avant la date prévue du spectacle.

Au delà de cette période, le stockage momentané n'est plus autorisé.

La quantité de matière stockée

La quantité totale de matière active stockée dans le cadre du spectacle pyrotechnique ne doit pas atteindre le seuil de 90 kg (pour les produits classés en division de risque 1.3) ou de 150 kg (pour les produits classés en division de risque 1.4).

En cas de dépassement de ces seuils, le stockage n'est plus soumis aux dispositions de l'arrêté du 31 mai 2010 mais doit se conformer à la réglementation relative aux installations classées.

Les règles relatives au choix du site

- ✓ le site de stockage doit être isolé afin d'éviter les risques de propagation en cas d'incendie,
- ✓ il ne doit pas être situé à plus de 50 km du lieu du spectacle afin de limiter, au moment des célébrations de la fête nationale, la circulation de véhicules chargés de produits explosifs, sur les routes,
- ✓ aucune habitation et aucun établissement recevant du public ne se situent à moins de 50 m,
- ✓ aucun immeuble de grande hauteur ne se trouve à moins de 100 m,
- ✓ le site de stockage ne peut être situé à moins de 100 m d'émetteurs radio ou radar de lignes de haute tension.

Les sites exclus

Le stockage ne peut avoir lieu dans un des endroits définis ci-après :

- ✓ un appartement,
- ✓ une habitation,
- ✓ un immeuble disposant de lieux d'habitation,
- ✓ un établissement recevant du public,
- ✓ un immeuble de grande hauteur,
- ✓ un sous-sol,
- ✓ une cave,
- ✓ un étage.

Les règles relatives au local de stockage

- ✓ le local est clos et inaccessible au public,
- ✓ le local est mis sous la surveillance permanente obligatoire, d'un gardien ou sous surveillance électronique permettant d'alerter sans délai le responsable désigné par l'organisateur du spectacle pyrotechnique en cas d'effraction ou de début d'incendie,
- ✓ les murs et parois du local ne peuvent être en matériaux combustibles afin de limiter la propagation du feu en cas d'incendie. Ils doivent être construits en matériaux de classe A1 selon la norme NF EN 15501-1 en ce qui concerne les caractéristiques de réaction et de résistance au feu,
- ✓ des moyens d'extinction du feu appropriés sont disposés à proximité immédiate du local de stockage, le responsable du stockage momentanément doit s'assurer que les moyens d'extinction retenus ne présentent pas d'incompatibilité éventuelle avec les produits stockés,
- ✓ il est nécessaire d'indiquer sur la porte du local de stockage, côté extérieur, la présence d'articles pyrotechniques ainsi qu'une consigne de mise en garde contre le feu, les cigarettes et les étincelles,
- ✓ l'information peut prendre toute forme appropriée explicite et visible.

Les règles à respecter en cas de stockage des articles pyrotechniques avec d'autres objets ou matières afin de se prémunir contre les risques incendie

- ✓ le local ne doit pas contenir d'autres matières inflammables ou dangereuses,
- ✓ à l'intérieur du local de stockage, les artifices pyrotechniques sont regroupés et séparés de toute autre matière ou de tout autre objet par un espace totalement libre d'au moins 3 mètres. Si cette distance ne peut être respectée, les articles pyrotechniques devront être stockés isolément dans un local particulier,
- ✓ en cas de local multi-usage, une signalisation de la zone spécifique de stockage indique la nature du risque.

Les dispositions relatives aux produits stockés

Le stockage des articles pyrotechniques s'effectue dans les emballages d'origine ou de transport intacts et non ouverts.

Cas d'emballage défectueux avarie de transport :

- ✓ en cas d'avarie de transport dûment constatée et enregistrée, tout colis non intact est signalé comme tel, fermé et entreposé conformément aux règles de sécurité en vigueur,
- ✓ le responsable du stockage en est immédiatement informé ainsi que le fournisseur. Ils doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir la sécurité de l'entreposage,
- ✓ interdiction de sortir les produits de leur emballage dans le local de stockage. Ces opérations ne peuvent être effectuées que dans la zone de tir.

Les règles à respecter en cas de stockage des articles pyrotechniques avec d'autres objets ou matières afin de se prémunir contre les risques incendie

- ✓ le local ne doit pas contenir d'autres matières inflammables ou dangereuses,
- ✓ à l'intérieur du local de stockage, les artifices pyrotechniques sont regroupés et séparés de toute autre matière ou de tout autre objet par un espace totalement libre d'au moins 3 mètres. Si cette distance ne peut être respectée, les articles pyrotechniques devront être stockés isolément dans un local particulier.
- ✓ en cas de local multi-usage, une signalisation de la zone spécifique de stockage indique la nature du risque.

Les dispositions relatives aux produits stockés

Le stockage des articles pyrotechniques s'effectue dans les emballages d'origine ou de transport intacts et non ouverts.

Cas d'emballage défectueux avarie de transport

- ✓ en cas d'avarie de transport dûment constatée et enregistrée, tout colis non intact est signalé comme tel, fermé et entreposé conformément aux règles de sécurité en vigueur,
- ✓ le responsable du stockage en est immédiatement informé ainsi que le fournisseur. Ils doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir la sécurité de l'entreposage,
- ✓ interdiction de sortir les produits de leur emballage dans le local de stockage. Ces opérations ne peuvent être effectuées que dans la zone de tir.

Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices pyrotechniques destinés au théâtre.